

## 7 SUR LA POSSIBILITÉ DE SÉJOURS LINGUISTIQUES

**BASES LÉGALES:** *Loi et règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS et RESS), par ex. art. 5, 6 LESS; enseignement des langues étrangères – stratégie de la CDIP*

La direction d'école salue et soutient les séjours linguistiques et nomme un enseignant responsable (coordination et information). Tous les enseignants de langues sont disponibles pour d'éventuels renseignements.

### 7.1. OBJECTIFS

- **PROMOTION DE LA COMPÉTENCE LINGUISTIQUE** à travers **l'immersion** (expériences dans l'utilisation concrète des langues étrangères)
- **CONNAISSANCE D'UNE CULTURE ÉTRANGÈRE** et de la réalité quotidienne (en Suisse ou à l'étranger)
- **FORMATION DE LA PERSONNALITÉ**

## 7.2. CONDITIONS GÉNÉRALES

### 7.2.1. FORME ET DURÉE

- a. **Séjour linguistique court:** quelques jours d'“essai” (par ex.: 2 semaines) en échange avec des élèves de Suisse allemande ou de Suisse romande (deuxième langue nationale); échange coordonné par notre école avec une école partenaire.
- b. **De 1 à 3 mois:** séjour linguistique avec fréquentation d'une école de langues ou d'un gymnase public (famille d'accueil ou internat); éventuellement stage social (d'utilité publique).
- c. **Un semestre:** séjour linguistique avec fréquentation d'une école de langues ou d'un gymnase public (famille d'accueil ou internat); éventuellement stage social (d'utilité publique).
- d. **Une année:** séjour linguistique avec fréquentation d'une école de langues ou d'un gymnase public (famille d'accueil ou internat); en principe par une organisation d'échange.

### 7.2.2. EXIGENCES ET CONDITIONS

**NIVEAU SCOLAIRE:** Les séjours linguistiques sont avant tout prévus pour les deuxième et troisième années. La direction d'école décide de l'accord d'un congé.

- a. **Séjour court:** pas de conditions spéciales.
- b. **Séjour de 1 à 3 mois:** moyennes suffisantes (moyenne générale et moyenne des branches fondamentales).
- c. **Séjour d'un semestre:** moyennes d'au moins 4.75 au semestre précédent (moyenne générale et moyenne des branches fondamentales) avec réintégration de la classe d'origine après le retour – sinon le séjour linguistique n'est pas pris en compte et l'élève doit répéter le niveau. Le calcul des notes pour le certificat de maturité est donné par la note du bulletin précédent, combinée avec la note du dernier semestre avant le séjour linguistique (rapport 1/3 à 2/3).
- d. **Séjour d'une année:**
  - ⇒ Sans prendre en compte l'année scolaire: retour au niveau que l'élève aurait dû intégrer avant l'année passée à l'étranger.
  - ⇒ En tenant compte de l'année scolaire: Si ses moyennes étaient d'au moins 5 (moyenne générale et moyenne des branches fondamentales), l'élève en question peut faire compter son séjour à l'étranger. Les notes figurant dans le certificat de maturité (géographie, biologie, chimie) sont celles de l'année précédente.

### 7.2.3. PRÉCISIONS AU NIVEAU DE L'ORGANISATION

- a. **Règle:** faire parvenir à la direction trois mois avant le début du séjour linguistique une demande (cf. formulaire). Les séjours linguistiques à base privée ne sont autorisés que si l'élève présente une attestation d'hébergement et de fréquentation d'une école.
- b. **Il incombe aux élèves de rattraper la matière manquée:** ces derniers s'en tiennent à la pratique courante (art. 28 RESS).
- c. **Pour les séjours courts (jusqu'à 2 semaines):** l'élève s'inscrit auprès de l'enseignant responsable de l'échange; les examens manqués ne doivent pas être rattrapés.
- d. **Séjours de 1 à 3 mois:** le séjour s'effectue généralement à travers une organisation reconnue; les examens ne doivent pas être rattrapés.

- e. Séjours linguistiques d'une année:** le séjour s'effectue généralement sous la responsabilité d'une organisation reconnue; les examens ne doivent pas être rattrapés. Si le séjour linguistique se déroule durant la troisième année, le travail de maturité sera fait à l'étranger en accord avec la direction du séminaire et la direction d'école.

#### **7.2.4. EVALUATION ET RAPPORT**

Un rapport sur le séjour linguistique sera établi et remis à la direction du collège au plus tard dans la deuxième semaine scolaire après le retour. Le rapport ne sera pas évalué mais la direction se permet de le refuser s'il ne satisfait pas aux exigences (2-3 pages au minimum). Ce rapport servira de base à un entretien d'évaluation que la direction d'école aura avec l'élève concerné.